ASSOCIATION ARCIA RÉGION CULTURELLE

Message relatif à la deuxième approbation des statuts

Jusqu'ici, le soutien à la culture était supporté, dans les communes du Grand Fribourg, par deux organismes : l'Agglomération de Fribourg (regroupant 10 communes) soutenait la promotion des activités culturelles alors que Coriolis Infrastructures (représentant 6 communes) soutenait les infrastructures culturelles, à savoir essentiellement les théâtres Equilibre et Nuithonie.

La dissolution de l'Agglomération de Fribourg au 30 juin 2026 nécessite de réorganiser le soutien régional à la culture. La création de l'association de communes **Arcia Région culturelle** vise à assurer la continuité de ce soutien, à renforcer la coopération entre les communes et à favoriser l'accès de la population à la culture. Afin de simplifier les institutions de soutien à la culture, la création d'Arcia Région culturelle entraînera également la dissolution de Coriolis Infrastructures. Le but annoncé était également d'augmenter le nombre de communes du district apportant leur soutien à la culture.

L'importance de cet engagement se traduit notamment par les contributions versées en 2024 : l'Agglomération de Fribourg et Coriolis Infrastructures ont consacré plus de 5,2 millions de francs à plus de 70 entreprises culturelles de la région.

Une adhésion déjà approuvée à l'unanimité

Entre la fin de l'hiver et le printemps 2026, les statuts d'Arcia Région culturelle ont été soumis aux assemblées communales ou aux conseils généraux des 22 communes ayant manifesté leur intérêt à rejoindre l'association.

Le **20 avril 2026**, notre Assemblée communale a approuvé à l'unanimité l'adhésion de notre commune à Arcia Région culturelle et accepté ses statuts. Elle a également souscrit au socle de base, fixé à **CHF 5.– par habitant**, ainsi qu'aux trois modules proposés :

- la promotion des activités culturelles ;
- la promotion avancée ;
- le soutien aux infrastructures culturelles.

Pourquoi une deuxième approbation ?

Les statuts ont été acceptés dans toutes les communes concernées, à l'exception de Bois-d'Amont, que l'Assemblée communale a rejetés le 20 avril 2026 par 24 non contre 18 oui et 23 abstentions.

À la suite de ce refus, la Préfète de la Sarine a abordé le Conseil communal de Bois-d'Amont pour résoudre cette difficulté. Celui-ci a confirmé qu'il n'entendait pas soumettre à nouveau les statuts à son Assemblée.

Conformément à l'article 109bis alinéa 1 de la loi sur les communes (LCo), toutes les communes souhaitant rejoindre une association doivent en adopter les statuts pour permettre leur entrée en vigueur. Par ailleurs, l'article 111 alinéa 1 lettre a LCo impose que les statuts mentionnent toutes les communes membres.

Selon les analyses juridiques menées, il n'est donc pas possible de retirer simplement Bois-d'Amont de la liste et de faire entrer les statuts en vigueur sans nouvelle adoption. Les 21 communes restantes doivent se prononcer à nouveau sur une version commune des statuts.

Cette démarche garantit la solidité juridique de la future association et la sécurité des soutiens financiers destinés aux acteurs et actrices culturels. Le retrait de Bois-d'Amont, bien que regrettable pour le soutien régional à la culture, ne modifie pas l'équilibre global de l'association et n'a qu'une incidence mineure sur le budget d'Arcia Région culturelle

Une seule modification

Les statuts sont identiques à ceux approuvés le 20 avril 2026, à la seule exception de la suppression de Bois-d'Amont à l'article 1er, alinéa 1.

Cet alinéa a désormais la teneur suivante :

Art. 1 Membres

[1] Les communes de Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

Comme lors du premier vote, l'Assemblée communale peut accepter ou refuser les statuts, sans possibilité d'amendement, toutes les communes devant adopter une version identique.

Décision proposée

L'Assemblée communale est invitée à approuver les statuts d'Arcia Région culturelle dans leur nouvelle version, dont seule la liste des communes membres à l'article premier, alinéa 1, a été modifiée par le retrait de Bois-d'Amont.

Cette approbation permettra de poursuivre la constitution de l'association et d'assurer la continuité du soutien à la vie culturelle régionale.